

---

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023

---

L'an deux mil vingt-trois, le Premier du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'août.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Emmanuelle CHAIX

Membres en exercice : 10

#### ORDRE DU JOUR :

---

A 20 heures, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal. Après que Madame Emmanuelle CHAIX ait été désignée secrétaire de séance, il donne lecture de l'ordre du jour :

- [1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 juillet 2023](#) 2
- [2. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal \(Art. L. 2122-12 CGCT\)](#) 2
- [3. Reprise des résultats définitifs de l'exercice 2022](#) 2
- [4. Budget supplémentaire au budget annexe DSP Domaine skiable](#) 3
- [5. Budget supplémentaire au budget principal de la commune](#) 4
- [6. Délibération relative à la désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours](#) 5
- [7. Vente d'une partie de parcelle communale](#) 6
- [8. Modification du tableau des emplois](#) 7
- [9. Questions diverses](#) 7

#### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 juillet 2023

---

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 31 juillet 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal du Conseil municipal du **31 juillet 2023**.

---

## 2. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (art. L. 2122-12 CGCT)

Monsieur le Maire rend compte, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il INFORME les membres du Conseil municipal qu'il n'a pas mis en œuvre ses délégations depuis le dernier Conseil municipal.

## 3. Reprise des résultats définitifs de l'exercice 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint, qui présente les éléments suivants :

L'article L. 2133-5, al. 5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

L'examen des différents comptes administratifs a fait apparaître des différences entre les résultats anticipés adoptés dans les délibérations 2023-21 et 2023-22 et les comptes administratifs approuvés par les délibérations 2023-40 et 2023-41.

Il est donc nécessaire pour le Conseil municipal d'adopter une délibération relative aux résultats définitifs de l'exercice 2022 pour le budget annexe DSP Domaine skiable et le budget principal de la commune. Les résultats anticipés validés dans les autres budgets annexes (Assainissement et CCAS) ne comportent pas de différences avec les résultats adoptés de manière anticipée.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les résultats définitifs comme suit :

*Budget communal - Section de fonctionnement :*

Résultat repris par anticipation	Résultat de clôture définitif 2022
38 605,47 €	37 605,47 €

*Budget communal - Section d'investissement :*

Résultat repris par anticipation	Résultat de clôture définitif 2022
408 783,99 €	408 783,99 €

*Budget DSP Domaine skiable - Section de fonctionnement :*

Résultat repris par anticipation	Résultat de clôture définitif 2022
0,00 €	-0,40 €

*Budget DSP Domaine skiable - Section d'investissement :*

Résultat repris par anticipation	Résultat de clôture définitif 2022
16 395,33 €	16 395,33 €

Mesdames Emeline DUFRENEY et Corinne CHAUMAZ et Messieurs Olivier MARTIN et Paul BONNET indiquent qu'ils s'abstiennent conformément à leurs votes lors de l'examen du budget et des comptes administratifs et de gestion. Ce motif justifie également leur abstention pour les deux points suivants de l'ordre du jour (adoption des budgets supplémentaires).

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE les résultats définitifs de l'exercice budgétaire 2022 comme indiqués ci-dessus :

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX),

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

## 4. Budget supplémentaire au budget annexe DSP Domaine skiable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint, qui présente les éléments suivants :

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dérogés par le compte administratif

Les articles L. 1612-11 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposent que le budget supplémentaire

doit être adopté après la délibération adoptant les résultats définitifs de l'exercice antérieur.

L'ajout des 0,40 € de dépenses tire les conséquences de la modification des résultats tandis qu'il est ajouté 0,40 € de recettes pour couvrir le déficit 2022 reporté.

**Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE le budget supplémentaire au budget annexe DSP Domaine skiable :**

**Pour :** six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX),

**Contre :** zéro (0) voix

**Abstention :** quatre (4) voix (Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Article		Chapitre	Article	
002	Déficit reporté	+0,40 €	70	7061 : Transport de voyageurs	+0,40 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>+0,40 €</b>			<b>+0,40 €</b>

**5. Budget supplémentaire au budget principal de la commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint, qui présente les éléments suivants :

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif

Les articles L. 1612-11 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposent que le budget supplémentaire doit être adopté après la délibération adoptant les résultats définitifs de l'exercice antérieur.

Le prélèvement « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) sera inférieur à celui prévu au budget. Il est donc possible de lui soustraire 1 000 € et de couvrir ainsi la correction du résultat reporté. Par ailleurs, les amortissements sont réintroduits en tant qu'écriture d'ordre (correction d'imputation), permettant de dégager 80 000 € en recettes d'investissement et donc autant de dépenses possibles (placés, en attente d'un projet d'investissement précis, à l'article « 2188. Divers »).

**Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE le budget supplémentaire au budget principal de la commune :**

**Pour :** six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX),

**Contre :** zéro (0) voix

**Abstention :** quatre (4) voix (Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Article	
014	739223 : FPIC	-1 000,00 €
68	6817 : Provision dépréciation	-80 000,00 €
042	6811 : Dotations aux amortissements	+80 000,00 €

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>-1 000,00 €</b>
-----------------------------	--------------------

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Article	
002	Excédent reporté	-1 000,00 €

<b>-1 000,00 €</b>
--------------------

**Dépenses d'investissement**

Chapitre	Article	
21	2188 : Autres immobilisations	+80 000,00 €

<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+80 000,00 €</b>
-----------------------------	---------------------

**Recettes d'investissement**

Chapitre	Article	
040	28138 : amortissement constructions	+80 000,00 €

<b>+80 000,00 €</b>
---------------------

**6. Délibération relative à la désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours**

**Monsieur le Maire présente les éléments suivants :**

L'article D. 731-14.-I du Code de la sécurité intérieure dispose que : « *A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.*

*Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ».*

A ce jour, aucun adjoint au maire ou conseiller municipal n'exerce la fonction de correspondant incendie et secours.

Monsieur Florian GIRARD a une fine connaissance de la commune et de ses réseaux. Il dispose de connaissances en matière de sécurité.

Monsieur Florian GIRARD interroge le Conseil municipal sur la désignation de Monsieur Olivier MARTIN à cette fonction qui avait conduit au retrait de ce point de l'ordre du jour du précédent Conseil municipal. Monsieur Olivier MARTIN répond que, ainsi qu'il l'a indiqué aux membres du Conseil par différents courriels, les conditions de coopération avec la Municipalité ne lui permettent pas d'assurer efficacement cette fonction, laquelle est donc bien vacante.

**Après délibération, le Conseil Municipal ABROGE la délibération n° 2022-68 du 30 septembre 2022 et DESIGNÉ Monsieur Florian GIRARD comme conseiller municipal correspondant incendie et secours :**

**Pour : neuf (9) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET),**

**Contre : zéro (0) voix**

**Abstention : une (1) voix (Florian GIRARD)**

**7. Vente d'une partie de parcelle communale**

**Monsieur le Maire présente les éléments suivants :**

Les époux VOLLAT, propriétaire de la parcelle ZP 0287 ont récemment constaté que le grenier situé sur leur terrain empiète sur une parcelle communale. Afin de régulariser la situation et de faire en sorte que l'emprise au sol de leur grenier se trouve intégralement sur leur parcelle, il sollicite l'achat d'une bande de terrain (estimée entre 30 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>).

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- ❖ de réserver une suite favorable à la demande des époux Vollat dans les conditions suivantes :
  - Détermination en lien avec les services de la commune de la superficie de la parcelle objet de la transaction.
  - Désignation d'un géomètre qui détermine la superficie exacte de la transaction et procède au nouveau bornage. Les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs.
  - Vente du terrain communal au prix de 150 €/m<sup>2</sup>.
- ❖ de charger monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Une discussion s'engage sur le prix de la vente, le principe de celle-ci étant acquis dès son entame.

Monsieur Paul BONNET questionne le niveau de vente proposé, considérant que 150 €/m<sup>2</sup> est un prix trop élevé ; il demande une baisse du prix.

Monsieur Olivier MARTIN affirme de son côté qu'il ne souhaitait initialement pas participer au vote car il y a « deux poids, deux mesures » dans le traitement des demandes selon que l'on est proche ou non du maire, ainsi que l'illustre les conditions de vente du gîte de La Villette.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des ventes est réalisé dans les formes.

Madame CHAUMAZ attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que la décision prise engage l'avenir et que le prix doit être fixé au plus juste.

Monsieur le Maire engage un tour de table pour connaître l'avis des conseillers qui ne se sont pas encore exprimés.

Monsieur Pierre PERSONNET n'est pas opposé à une baisse du prix.

Madame Emmanuelle CHAIX rappelle que le prix proposé est un prix qui correspond au marché ; elle est favorable au maintien du prix. Monsieur Florian GIRARD, Madame Solange GRAND et Monsieur Alain MOLLARET sont également favorables au maintien du prix dès lors qu'il correspond à ceux pratiqués dans les transactions de même sorte.

□

**Après délibération, Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

**❖ réserver une suite favorable à la demande des époux VOLLAT dans les conditions suivantes :**

**Détermination en lien avec les services de la commune de l'étendue de la parcelle objet de la transaction.**

**Désignation d'un géomètre qui détermine la superficie exacte de la transaction et procède au nouveau bornage.**

**Les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs.**

**Vente du terrain communal au prix de 150 €/m<sup>2</sup>.**

**❖ charger monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.**

## 8. Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Considérant les éléments suivants :

Le départ à la retraite de l'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles a conduit au recrutement d'un nouvel employé communal. A cette occasion, la quotité de travail a été réévaluée et ne correspond plus au volume indiqué dans le tableau des emplois adopté le 24 mars 2023. Afin de tenir compte des tâches confiées à l'ATSEM communal, la quotité horaire du poste doit être fixée à 29 h hebdomadaires.

**Après délibération, Le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué ci-dessous.**

Filière sociale	ATSEM	C	ATSEM	TNC (29 h hebdo)	Contractuel
-----------------	-------	---	-------	------------------	-------------

## 9. Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole aux élus pour qu'ils formulent leurs questions diverses.

### ❖ **Information des élus**

Madame Corinne CHAUMAZ indique que les élus les plus récemment élus souhaitent être destinataires des différentes délégations attribuées aux élus au sein des différentes institutions (SPM, 3CMA, OTI, etc.) afin de savoir qui porte les intérêts de la commune dans les différentes instances et organisations auxquelles dont elle est membre. Elle indique également que ces mêmes élus ont souhaité être informés des dates des différentes réunions de ces institutions. Or, elle remarque que ces informations n'ont pas été communiquées.

Monsieur le Maire répond que ces informations ne sont pas encore diffusées de façon suffisamment systématique mais elles le sont déjà en partie et le seront. Par ailleurs, certaines structures envoient d'ores et déjà leur ordre du jour et/ou le compte-rendu des délibérations adoptées directement aux élus. Il n'est donc pas tout à fait exact d'affirmer que les élus ne reçoivent aucune information. Enfin, une liste des différents représentants de la commune sera dressée et communiquée.

### ❖ **Assainissement au Mollard**

Monsieur Olivier MARTIN questionne Monsieur le Maire au sujet du Mollard. Il indique que les élus de la minorité ont eu de nombreuses remarques, photos à l'appui au sujet des eaux usées qui coulent toujours en aval du Mollard. Malgré la réception du chantier à l'automne 2021, le réseau n'est pas correctement raccordé.

Ce sujet a déjà été discuté plusieurs fois. Il souhaite savoir où en est l'analyse des bâtiments demeurants connectés à l'ancien réseau.

Il indique par ailleurs que lors de la première phase de travaux, les raccordements au chef-lieu ont été organisés et programmés en interaction avec les habitants. Les raccordements ont donc été fait immédiatement et sont opérationnels. Pour les travaux post 2014, après avoir été abandonnés puis repris suite à l'injonction de la préfecture en 2018, ils ont été manifestement réalisés sans concertation. Il souhaite savoir s'il aura deux types de traitements entre les propriétaires qui ont eu leur raccordement pris en charge par la collectivité et ceux qui devront le faire par eux-mêmes.

Monsieur le Maire répond que, concernant le premier aspect de la question, le dossier n'a pas avancé. La commune est en contact avec la DDT et doit entreprendre une évaluation du coût du démantèlement de l'ancienne station et de l'état des raccordements (tests à la fumée ou au colorant). Compte tenu des contraintes financières, il semble probable que ces travaux ne puissent pas être engagés avant l'année prochaine. Un courrier sera toutefois adressé aux personnes concernées pour les informer des tests à venir. Monsieur Florian GIRARD complète en disant que l'on a tout de même une idée assez précise de l'origine des effluents.

Sur le second volet de la question, Monsieur le Maire indique que la municipalité avant 2014 a fait des choix économiques très lourds pour les finances communales qui n'ont pas été reconduits dans le marché suivant car la commune ne pouvait pas supporter le coût des raccordements de l'ensemble des habitations. Coût qui revient de façon normale aux propriétaires (art. L. 2224-8 CGCT). Il ne faut donc pas inverser le principe et l'exception. La commune avant 2014 a exceptionnellement et au prix d'un effort financier non maîtrisé pris en charge un raccordement qui n'entre pas dans ses compétences. La pratique mise en œuvre depuis 2014 correspond à la compétence communale.

#### ❖ SCoT et vente de la Cure

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour savoir si l'annulation du SCoT de Maurienne a conduit à ce que la SCIA du Presbytère ait récupéré les 70 000€ déposés sur un compte séquestre ?

Monsieur le Maire répond que, ainsi qu'il l'a déjà été dit, la SCIA du Presbytère n'a pas récupéré le séquestre, lequel est gelé pour une durée maximale de 7 ans. L'obtention du séquestre par le preneur ne peut se faire que par exploit d'huissier de justice constatant l'inaccomplissement de la liaison au terme du délai indiqué, soit à partir du 15 décembre 2029 (sauf abandon officiel de la liaison avant ce terme).

#### ❖ Règlement des travaux du four communal

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire sur les raisons qui expliquent que le règlement des travaux du four ait été effectué par la municipalité en date du 31 mai 2023, date correspondant à la validation du devis alors que les travaux n'avaient pas même débuté (Travaux débutés début juin) ?

Monsieur le Maire répond qu'il est regrettable, une fois encore, qu'une mauvaise lecture des documents comptables demandés et communiqués par la mairie aboutisse à une question fallacieuse. Contrairement à ce qui est soutenu en raison d'une mauvaise compréhension des documents et de la recherche de la polémique plutôt que de poser la question de façon constructive aux services compétents, rien n'a été réglé à l'entreprise en charge des travaux du four communal. La règle applicable ici, ainsi que vous le savez sans doute, est celle du service fait. Or, les travaux ne sont achevés que depuis quelques jours. Les travaux n'ont pas encore fait l'objet d'une réception par la commune, qui n'a d'ailleurs pas reçu de facture. Conditions *sine qua non* pour engager le paiement.

La somme à laquelle il est fait référence correspond à un engagement comptable (c'est-à-dire que la dépense est d'ores et déjà prévue sans avoir, à ce stade, été ni ordonnancée, ni *a fortiori* liquidée). Il rappelle ici que la comptabilité d'engagement est une préconisation de la CRC que la commune met donc en œuvre...

□

#### ❖ Point de collecte du Merderel

Monsieur Olivier MARTIN souhaite revenir sur les dossiers en cours devant la commission agriculture et environnement, particulièrement la pollution du point de collecte. Il constate qu'en un trimestre, la réalité concrète sur le terrain n'a pas changé malgré une réunion de commission, un rendez-vous sur site et des relances en Conseil municipal. Il interroge Monsieur le Maire sur la conclusion à en tirer :

A - La mairie d'Albiez-Montrond n'est-elle pas en capacité, en termes de prestation intellectuelle et technique, de gérer ses externalités ? Ni programme, ni action pour : dépolluer quelques mètres cubes de terre imprégnée d'huile, évacuer ses déchets dangereux et fournir un service de récupération abrité et sur rétention digne du 21ème siècle ?

B - Le sujet pourtant d'une évidente priorité est porté par la minorité, et cela est-il la raison pour laquelle il est négligé ?

C - La volonté de pousser à l'absurde la situation jusqu'à ce que nous devions nous rapprocher de la DREAL et DDT, ce qui permettra à la majorité de se positionner en victime ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne commentera pas la formulation retenue qui, outre qu'elle retient une approche inutilement partisane, est bien peu amène à l'égard des services de la commune. Il n'y a nulle lecture « majorité/minorité » sur ce dossier ; les services de la commune ont été mobilisés autour des animations et urgences estivales (notamment les ruisseaux suite aux orages) puis ont tourné avec des effectifs réduits en raison des congés, ne permettant pas d'avancer sur ce plan. Il affirme que ce qui est absurde, c'est bien la dernière remarque. Les élus minoritaires peuvent aller à la DREAL ou à la DDT et faire fermer le point de collecte ou alors, ils peuvent aussi décider de porter un dossier important et enfin participer à l'amélioration du cadre de vie des Albiens. L'administration communale travaillera avec eux et les soutiendra comme elle le fait sur chaque dossier porté. Il est sans bien confortable de se contenter d'être un spectateur critique mais ce n'est pas ce qui contribue à améliorer les choses.

#### ❖ Expression de l'ensemble des sensibilités dans La Gazette

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire sur la place de la minorité dans *La Gazette*. Elle souhaite savoir pourquoi alors que la loi (art. L ; 2121-27-1 CGCT) autorise l'expression de la minorité, aucune concertation ne nous a été soumise afin que les élus puissent s'exprimer dans le bulletin d'information de la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'ainsi qu'il l'avait déjà été répondu dans un autre cadre, il appartient aux élus concernés d'en faire la demande. Dans le cadre des réflexions sur l'évolution du format de *La Gazette*, une tribune pourra être laissée à l'expression de leur opinion.

#### ❖ Affouage

Monsieur Olivier MARTIN souhaite questionner Monsieur le Maire sur la mise en œuvre de l'affouage. Il indique qu'après une recherche rapide, il semble que les coupes affouagères aient été codifiées à partir de 1860 par l'ONF qui a imposé une gestion plus rigoureuse qu'à l'époque Sarde. Ainsi de mémoire d'homme vivant, cela fait au minimum 85 ans qu'un affouage annuel existe, et tout porte à croire que ce soit en place depuis 160 ans. Il constate toutefois que ces dernières années la mise en place de l'affouage est aléatoire. Ce n'est pourtant pas les bois de chablis, les bois secs ou ceux rongés par les scolytes qui manquent. La question a été évoquée il y a quelques mois en commission mais aucune information n'a été communiquée depuis. Il s'interroge sur la conclusion en tirer.

A - La mairie d'Albiez-Montrond n'est-elle plus en capacité, en termes de prestation intellectuelle et technique, d'organiser un affouage annuel ?

B - Le sujet pourtant banal est porté par la minorité, et cela est-il la raison pour laquelle il est négligé ?

Monsieur le Maire répond que, là encore, il ne commentera pas la forme, toujours aussi peu valorisante des services communaux et toujours aussi inutilement victimaire pour vous. Il remercie par ailleurs Monsieur MARTIN pour le cours d'histoire des forêts qui lui fait penser à ce vieux proverbe « La culture, c'est comme la confiture... ». Sur le fond, le dossier a pris du retard. Il doit être lancé début septembre et tout sera rétabli tel que c'était pratiqué antérieurement.

#### ❖ Contrôle des factures du domaine skiable

Madame Emeline DUFRENEY rappelle que les élus de la minorité souhaitent bénéficier d'un droit de regard sur toutes les factures rémunérées à la SSIT et à la SSDS. Elle interroge Monsieur le Maire sur les raisons qui expliquent pourquoi cela n'a pas été instauré.

Monsieur le Maire répond qu'à nouveau, il s'agit d'une question de pure posture. Il questionne les élus de la minorité pour savoir à quel moment lors des différents comités de suivi, ils ont pris l'initiative d'évoquer la manière dont il était possible de procéder. Il considère ainsi que plutôt que de ressasser indéfiniment le passé, il serait plus efficace de coconstruire la procédure que ces élus ont en tête. Par ailleurs, affirmer qu'aucun accès aux factures du domaine skiable n'a été possible est faux. Il rappelle aux élus concernés qu'ils sont venus en consulter en mairie et que les documents sont mis à la disposition quand les demandes sont formulées. Une fois encore, il regrette une question empreinte de beaucoup de posture alors que les solutions sont possibles à trouver pour qui veut les mettre en œuvre...

#### ❖ Télésiège de la Vernette

Monsieur Olivier MARTIN souhaite revenir sur le démontage du télésiège de La Vernette. Il rappelle que dans le CR de la réunion publique du 18 août 023, Monsieur PERSONNET a écrit : « *Le public a été très critique sur le démontage du télésiège de la Vernette, appareil agissant en véritable ascenseur pour une bonne partie du Plan, ainsi que sur la navette par bus mise en place en remplacement. SSDS, comprenant parfaitement cette situation, insiste sur la nécessité économique de cette décision. Il n'y avait pas le choix. Le remplacement de cet appareil par un télésiège beaucoup moins coûteux était prévu immédiatement après le démontage* ». Il énonce les éléments suivants : (A) : La grande visite du TS du Loup a coûté 140 000€, ajoutons 110 000 € pour faire un compte rond à 250 000 €. Soit, sur 20 ans une dépense de 1M€ pour jouir d'un TS fonctionnant même avec un faible enneigement et desservant 3 pistes enneigées artificiellement : Vernette, Echaux, Loup. (B) : Le projet budgété coûte 1,4 M€ auquel il faut ajouter l'usure, partons avec 4% sur 20 ans soit 636 000 €, ce qui fait un total de 2,036M€. Il souligne que cette solution ne fonctionne qu'en présence de neige naturelle en abondance nécessaire, qu'il supprime le stade de slalom, que la piste la Nouvelle n'a aucun intérêt et est inexploitable, tout comme les 2 téléskis en cas de manque de neige et qu'il faut traverser à pied la RD80. Que nous avons déjà dépensé 200 000€ sur le budget principal de navette inefficace. Qu'en résultat direct le Chiffre d'affaires des remontées mécaniques a chuté de 250 000 € en un an. Cela fait un total à cet instant de 2,5M€ qui ne fera que s'accroître car le projet n'améliorera pas la fréquentation. (C) : aucune économie d'exploitation n'est faite puisque les deux solutions mobilisent deux salariés.

Ces éléments étant rappelés, il interroge les élus qui continuent à promouvoir et justifier par la nécessité économique la démolition de la Vernette, démolition qui met en péril l'ensemble de l'activité des Remontées mécaniques pour savoir s'ils sont incapables ni de faire un calcul enfantin, ni de comprendre le tissu économique ou s'ils se moquent des usagers et contribuables, car ils sont dans l'incapacité morale et technique de justifier la démolition de l'appareil productif.

Monsieur le Maire répond que, au-delà des polémiques à répétition, ces questions doivent être renvoyées au comité de suivi de la DSP afin de construire les conditions du futur du domaine skiable et de ses équipements.

#### ❖ Piste de luge à la Vernette

Monsieur Paul BONNET souhaite savoir si, lors de la prochaine saison hivernale, la commune défendra l'instauration d'une piste de luge sur le domaine de la Vernette pour ne pas que, comme l'année précédente, ce domaine soit livré à l'abandon avec son peu de fréquentation.

Monsieur le Maire répond que la commune a déjà commencé à travailler avec les remontées mécaniques sur ce dossier qui sera présenté lors d'un prochain comité de suivi de la DSP.

#### ❖ Démontage du télésiège de la Blanche

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire sur le démontage du télésiège de la Blanche. Il rappelle que M. Pascal de THIERSANT a confirmé que seule la municipalité était propriétaire et responsable de son domaine public et de ses remontées mécaniques et que seul Monsieur le Maire était en mesure d'apporter des réponses concernant l'usage du domaine public. En conséquence, il souhaite savoir à qui ont été vendus les éléments du télésiège de la Blanche et sur quel compte ces ventes ont-elles été répertoriées ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a ici une incompréhension. Il ne s'agit pas de la vente du télésiège mais de son démontage. Le démontage d'un télésiège est une dépense, non une recette. Cette dépense peut être réduite si

L'opérateur économique assume le risque de la revente du matériel démonté. Ce matériel est alors un élément du prix. Il est sorti du domaine public et son avenir ne regarde plus la commune qui n'a donc pas à tracer le devenir du métal, des câbles ou encore des sièges. La maîtrise d'œuvre de l'opération de démontage a été assurée par SSDS qui a choisi, sans intervention communale, l'entreprise DJTP pour y procéder.

#### ❖ Navette

Madame Emeline DUFRENEY souhaite savoir si l'année prochaine une même navette au coût aussi exorbitant sera encore d'actualité ou si des négociations de tarifs sont envisagées par Monsieur le Maire afin d'amoinrir cette charge financière supportée par les administrés.

Monsieur le Maire répond que le marché de la navette a été signé pour deux ans. Il court donc pour la prochaine saison hivernale. Cela étant, contact a été pris avec le prestataire pour établir un bilan de la prestation et envisager les aménagements possibles dans le cadre du marché signé.

#### ❖ Mise en valeur du site archéologique de la pierre à cupules

Madame Emeline DUFRENEY souhaite savoir pourquoi le site archéologique de la pierre à cupules n'est pas mis en valeur par des panneaux indicatifs (en demandant bien entendu l'autorisation de l'accès au propriétaire de ce terrain).

Monsieur le Maire répond en s'interrogeant sur les motivations qui conduisent les élus à ne pas soumettre ce type de projet, qui est une excellente idée, en commission Cadre de vie et transition écologique en proposant de porter le dossier. Il considère qu'il est vraiment étonnant que toutes les « bonnes idées » ne soient jamais exprimées que comme des questions diverses au Conseil municipal (questions diverses dont la portée est bien moins certaine qu'un projet proposé en commission et porté par des élus).

#### ❖ Signalisation

Madame Emeline DUFRENEY souhaite évoquer la signalisation dans le village. Elle suggère d'installer un panneau « accès réservé aux riverains » concernant la rue qui descend au centre du village, d'installer un panneau signalétique indiquant le plan d'eau du Col du Mollard et d'installer un panneau « voie sans issue » en bas de la rue d'en haut ?

Monsieur le Maire réitère sa réponse précédente. Au-delà de sa circonspection sur l'opportunité d'utiliser les questions diverses du Conseil municipal plutôt que celle des commissions, il constate qu'il est certain qu'un travail de rationalisation de la signalisation devrait être engagé par la commission Cadre de vie et transition écologique dans la perspective des saisons touristiques à venir. Ce thème sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal.

Séance levée à 22 h 10

Fait à Albiez-Montrond, le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Monsieur le Maire Madame la Secrétaire de séance  
Jean DIDIER Emmanuelle CHAIX



Affiché le 06.09.2023

Mis en ligne le 06.09.2023